Municipalité de Tavannes

REGLEMENT

concernant l'attribution des MERITES CULTURELS ET SPORTIFS TAVANNOIS

Art. 1

Le mérite culturel et le mérite sportif tavannois récompensent :

- un membre d'une société,
- une équipe,
- une société,
- une personne indépendante

qui durant le courant de l'année, s'est particulièrement distingué

- a) par des résultats brillants, par exemple parmi les trois premiers d'une compétition ou parmi les meilleurs sur plusieurs compétitions,
- b) par une activité particulièrement honorifique dans le cadre d'une société culturelle ou sportive,
- c) par un service particulier rendu aux sociétés locales,
- d) par une activité ayant eu un retentissement au-delà de la localité.

Art. 2

La Commission Culture et sports propose au Conseil municipal l'attribution du mérite culturel et du mérite sportif tavannois.

Art. 3

Le mérite culturel et le mérite sportif tavannois sont remis aux lauréats par le Conseil municipal au cours d'une cérémonie.

Art. 4

Quiconque ayant élu domicile à Tavannes peut recevoir le mérite culturel ou le mérite sportif pour autant que les conditions de l'art.1 du présent règlement soient remplies.

Art. 5

Chaque année, une somme sera proposée par la commission Culture et sports au Conseil municipal.

Art. 6

La période de référence pour l'attribution débute le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin.

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Tavannes, le 8 septembre 1998

u nom du Conseil municipal